



RCS : ANNECY

Code greffe : 7401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ANNECY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2006 B 00383

Numéro SIREN : 490 056 751

Nom ou dénomination : A.C.V.

Ce dépôt a été enregistré le 11/06/2015 sous le numéro de dépôt A2015/003751

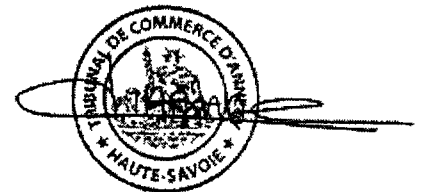
GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
.....
ANNECY



600211

Dénomination : A.C.V.
Adresse : 26 montée du Château BP 2 74220 la Clusaz -FRANCE-
n° de gestion : 2006B00383
n° d'identification : 490 056 751
n° de dépôt : A2015/003751
Date du dépôt : 11/06/2015

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire du
09/06/2015



600211

« A.C.V. »

Société à responsabilité limitée
au capital de 1.438.965 euros
Siège social : 26, montée du Château – BP 2
74220 LA CLUSAZ
490 056 751 RCS ANNECY

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DES ASSOCIES
EN DATE DU 09 JUIN 2015**

L'an deux mille quinze,
Le neuf juin,
A 9 heures

Les associés de la société A.C.V, société à responsabilité limitée au capital de 1.438.965 euros, divisé en 95.931 parts de 15 euros chacune, se sont réunis en assemblée générale ordinaire, au siège social de la société, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents ou représentés :

- La société PVG, propriétaire de	95.800 parts
- Monsieur Gaston POLLET-VILLARD, propriétaire de	29 parts
- Madame Marie FOUCHER, propriétaire de	46 parts
- Monsieur Olivier POLLET-VILLARD, propriétaire de	56 parts
TOTAL	95.931 parts

Les associés présents ou représentés possédant ainsi plus de la moitié des parts sociales, l'Assemblée Générale Ordinaire est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Cabinet Pierre REMISE, Commissaire aux comptes a été convoqué est absent et excusé.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Olivier POLLET-VILLARD, gérant associé.

NF

pvc pvc
qpv

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- *Examen de la situation de la Société et décision à prendre en application des dispositions de l'article L.223-42 du Code de Commerce,*
- *Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.*

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale,

- ✓ après avoir constaté que le bilan de la société établi à la date du 31 octobre 2014, approuvés par les associés lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle du 30 avril 2015, fait apparaître des capitaux propres d'un montant inférieur à la moitié du capital social,
- ✓ et statuant conformément aux dispositions de l'article L.223-42 du Code de Commerce,

décide de ne pas prononcer la dissolution anticipée de la société et de poursuivre l'exploitation sociale.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de dépôt et de publicité.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

pvg pvg
opl NF

* * *

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés.

M. Gaston POLLET-VILLARD
Associé

M. Olivier POLLET-VILLARD
Gérant et Associé

Mme Marie FOUCHER
Associée

Pour la société PVG
M. Gaston POLLET-VILLARD
Associée